



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)**

### **Avis d'ouverture pour la session 2022**

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

### **Nouveauté : L'obtention du CAPPEI par la voie de la Validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP)**

---

<b>Calendrier de la VAEP</b>	
Date limite de dépôt du livret 1, par voie postale auprès du rectorat – Bureau des concours enseignants (DEC 3-1)	<b>Jeudi 21 octobre 2021</b> (le cachet de la poste faisant foi)
Date limite de dépôt du livret 2 (pour les candidatures retenues), par voie postale auprès du rectorat – Service médico-social	<b>Vendredi 6 mai 2022</b> (le cachet de la poste faisant foi)
Présentation devant le jury – 1 <sup>er</sup> degré	<b>Du lundi 16 mai au vendredi 24 juin 2022</b>
Présentation devant le jury – 2 <sup>nd</sup> degré	<b>Du lundi 3 octobre au vendredi 16 décembre 2022</b>

#### **Conditions d'inscription**

Peuvent se présenter à la VAEP :

- les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée ;
- les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

#### **Modalités d'inscription**

Les candidats doivent compléter et renvoyer le livret 1 téléchargeable sur <http://www.ac-nantes.fr> (rubrique « personnels et recrutements », « certifications des enseignants », « certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ») pour le **jeudi 21 octobre 2021** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Le livret 1 est à renvoyer à l'adresse suivante :

Rectorat de Nantes  
Bureau des concours - DEC3.1  
4, chemin de la Houssinière  
44326 Nantes Cedex 3

Tout envoi de pièces effectué après cette date sera refusé et conduira à l'annulation de la demande de VAEP.

En cas de recevabilité du livret 1 (valable pendant une durée de 3 ans), le livret 2 devra être complété et renvoyé pour le **vendredi 6 mai 2022** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, sous peine d'annulation de la demande.

Le livret 2 est à renvoyer à l'adresse suivante :

Rectorat de Nantes-site de la Jonelière  
Pôle Santé Social Handicap  
BP 72616  
44326 Nantes Cedex 3

### **Conditions pour postuler à la recevabilité du livret 1**

- Justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

## **Examen conduisant à la délivrance du CAPPEI**

<b>Calendrier de l'examen du CAPPEI</b>	
<b><u>1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés</u></b> Période d'inscription	du mardi 18 janvier 2022 au vendredi 4 février 2022
Date limite de remise du dossier d'inscription (accompagné des pièces justificatives)	Vendredi 4 février 2022 (le cachet de la poste faisant foi)
<b><u>1<sup>er</sup> degré</u></b> Date limite d'envoi du dossier portant sur la pratique professionnelle pour l'épreuve 2, par voie postale auprès du service ASH de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale du département dont dépend le candidat (en 4 exemplaires)	Mardi 26 avril 2022 (le cachet de la poste faisant foi)
Date limite de transmission du même dossier portant sur la pratique professionnelle <u>en format numérique</u> à l'adresse électronique : <a href="mailto:dec.concours.certification@ac-nantes.fr">dec.concours.certification@ac-nantes.fr</a>	Mardi 26 avril 2022
Session d'examen	du lundi 16 mai au vendredi 24 juin 2022

<b>2<sup>nd</sup> degré</b> Date limite d'envoi du dossier portant sur la pratique professionnelle pour l'épreuve 2, par voie postale auprès du Rectorat - service médico-social (en 4 exemplaires)	Vendredi 2 septembre 2022 (le cachet de la poste faisant foi)
Date limite de transmission du même dossier portant sur la pratique professionnelle <u>en format numérique</u> à l'adresse électronique : dec.concours.certification@ac-nantes.fr	Vendredi 2 septembre 2022
Session d'examen	du lundi 3 octobre au vendredi 16 décembre 2022

### **Conditions d'inscription**

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du CAPPEI :

- les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée ;
- les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

### **Modalités d'inscription**

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat où ils exercent leur fonction.

L'inscription s'effectue obligatoirement **du mardi 18 janvier 2022 au vendredi 4 février 2022** via le formulaire en ligne dédié accessible sur le site de l'académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (rubrique « personnels et recrutements », « certifications des enseignants », « certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive »)

A l'issue de l'inscription en ligne, le candidat recevra sur son adresse électronique académique une confirmation d'inscription.

La confirmation d'inscription signée et accompagnée des pièces justificatives demandées devra être adressée par courriel à : [dec.concours.certification@ac-nantes.fr](mailto:dec.concours.certification@ac-nantes.fr) pour le **vendredi 4 février 2022**.

Liste des pièces justificatives à fournir :

- arrêté de titularisation ou contrat définitif ou contrat à durée indéterminée ;
- attestation du directeur d'école ou du chef d'établissement sur la spécificité de l'affectation du candidat établie sur le modèle joint à la candidature d'inscription.

### **Nature des épreuves**

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) comporte trois épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury académique :

- épreuve 1 : une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- épreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (25 pages maximum). La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes ;

Pour le 1<sup>er</sup> degré, le dossier portant sur la pratique professionnelle doit être adressé par voie postale et par courrier électronique pour le **mardi 26 avril 2022**.

Pour le 2<sup>nd</sup> degré, le dossier portant sur la pratique professionnelle doit être adressé par voie postale et par courrier électronique pour le **vendredi 2 septembre 2022**.

- épreuve 3 : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).

**Lorsque le candidat a fait le choix d'utiliser des outils numériques lors de sa présentation, il lui appartient d'apporter tout le matériel nécessaire à cette dernière. Il ne sera fourni aux candidats que l'accès à un branchement électrique usuel.**

## **Spécificités**

---

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) **et les enseignants titulaires du Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (2CA-SH)** sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

### **Mesure transitoire.**

Pendant une durée de cinq ans les enseignants du second degré affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017 dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret sans détenir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) se présentent à la seule épreuve 1 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive. Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.

### **Conservation des notes.**

Le candidat, en cas d'échec, pourra désormais conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve pendant trois années au maximum. A l'issue de cette période, il devra présenter à nouveau cette épreuve.

## **Références réglementaires**

---

[Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020](#) relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée

[Arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020](#) relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

[Arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020](#) relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie

[Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive \(CAPPEI\)](#) (Bulletin officiel n°10 du 11 mars 2021)

## **Adresses utiles**

---

RECTORAT DE NANTES: RECTORAT DE NANTES / SERVICE MEDICO-SOCIAL / Chemin de l'Herbergement / BP 72616 / 44326 NANTES cedex 3

DSDEN LOIRE ATLANTIQUE: DSDEN LOIRE ATLANTIQUE / Circonscription ASH / 8 rue du Général Margueritte / BP 72616 / 44326 NANTES cedex 3

DSDEN MAINE ET LOIRE: DSDEN MAINE ET LOIRE / Service ASH / 15 bis rue Dupetit Thouars / 49047 ANGERS cedex 1

DSDEN MAYENNE: DSDEN MAYENNE / Circonscription ASH / rue Mac Donald / BP 23851 / 53030 LAVAL cedex 9

DSDEN SARTHE: DSDEN SARTHE / Service ASH / 19 Bd Paixhans / CS 50042 / 72071 LE MANS cedex 9

DSDEN VENDEE: DSDEN VENDEE / Service ASH / rue du 93ème régiment d'infanterie/ BP 777 / 85020 LA ROCHE SUR YON cedex